



PREFET DU LOT

ARRETE
portant approbation d'une modification
du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
du Bassin du Lot aval - Vert - Masse
sur la commune de Pescadoires

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et suivants, et en particulier les articles R. 562-10-1 et R. 562-10-2 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse ;

Vu la demande de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse du maire de la commune de Pescadoires en date du 04 août 2016 ;

Vu la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable du 09 novembre 2016 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la saisine, en date du 21 juillet 2017, du maire de la commune de Pescadoires en vue de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation et son avis réputé favorable ;

Vu la saisine, en date du 21 juillet 2017, de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et son avis réputé favorable ;

Vu la saisine, en date du 21 juillet 2017, de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et son avis réputé favorable ;

Vu la saisine, en date du 21 juillet 2017, de la Chambre d'Agriculture du Lot et son avis favorable en réponse en date du 04 septembre 2017 ;

Vu la saisine, en date du 21 juillet 2017, du Centre Régional de la Propriété Forestière et son avis favorable en réponse en date du 28 juillet 2017 ;

Vu l'avis au public en date du 26 mars 2018 portant ouverture d'une mise à disposition du projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Pescadoires ;

Vu le registre de mise à disposition du public, clôturé le 18 mai 2018, assorti d'aucune observation sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Pescadoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse modifié est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Il s'applique sur le territoire de la commune de Pescadoires.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation modifié comprend :

- **Une note synthétique** qui expose l'objet de la modification et les dispositions modifiées sur le plan de zonage ;
- **Une note de présentation**, indiquant les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- **Un plan de zonage**, délimitant les différentes zones, en fonction de l'aléa et du degré d'urbanisation constaté ;
- **Un règlement**, définissant les prescriptions applicables en matière d'urbanisation dans chacune de ces zones.

Article 3 :

Le plan de Prévention des Risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pescadoires, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés au maire de la commune de Pescadoires ainsi qu'au président de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Lot, accompagné d'une mention des dispositions visées à l'article 6.

Article 6 :

Le présent arrêté ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Pescadoires ;
- en préfecture du Lot (Service des Sécurités) ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Lot (Service Gestion des Sols et Ville Durable – Unité Risques Naturels).

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Pescadoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Cahors, le **14 DEC. 2018**

Le Préfet du Lot,


Jérôme FILIPPINI

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél. 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.